

SMPAS – Syndicat Intercommunal des Eaux

PROCES-VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL DU 25 SEPTEMBRE 2023

Le vingt-cinq septembre deux mille vingt-trois à dix-huit heures, le comité syndical, convoqué, s'est réuni en salle du conseil municipal de la Mairie de Mirabel et Blacons, sous la Présidence de **Monsieur Gilles MAGNON**, en séance ordinaire conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code des collectivités territoriales.

Date de convocation : 18 septembre 2023

Présents : Jean-Philippe ROCHE, Julie MEURANT, Gilles MAGNON, Raymond MARION-FERRIER, Jean-Paul DEVILLE, Fabien SYLVAIN, Denis BENOIT, Denis MARLHENS, Philippe BERNA, François BROCARD, Laurence ALGOUD, Laurent SAYN, Hélène SYLVESTRE, Denis GAUDIN

Absents excusés : Richard GUIELMINI, Sébastien CHOUPAS, Frédéric TRON

Absent : Sylvain FRANCOIS

Secrétaire de séance : Jean-Philippe ROCHE

Participants : Philippe RIBIERE, David GARAYT, Florian LABAT et Caroline POSTAIRE

Nombre de conseillers syndicaux en exercice : 15

1. Approbation du compte rendu du conseil syndical du 13/06/2023

UNANIMITE

2. Demande de subventions Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et Conseil Départemental de la Drôme – Contrat ZRR SECURISATION DE LA RESSOURCE EN EAU POTABLE – MISE EN CONFORMITE DE LA QUALITE MICROBIOLOGIQUE DE L'EAU DISTRIBUEE - MONTCLAR sur GERVANNE

Monsieur le Président informe les membres de l'assemblée que le problème de l'alimentation en eau potable a toujours été très préoccupant dans la région de CREST. Plus particulièrement les communes qui occupent la basse Vallée de la Gervanne (BEAUFORT SUR GERVANNE - MONTCLAR SUR GERVANNE - SUZE SUR CREST) et la moyenne vallée de la Drôme (MIRABEL ET BLACONS – PIEGROS LA CLASTRE - AOUSTE SUR SYE) ont connu des problèmes de pénurie d'eau qui n'ont fait que s'aggraver au fil des ans du fait d'épisodes de sécheresse plus ou moins sévères.

Pour pallier au déficit de la ressource, les collectivités concernées se sont regroupées et ont créé, dans les années 60, un SIE dénommé "Syndicat Intercommunal des Eaux de Mirabel Piégros". Il s'agit aujourd'hui d'un syndicat de production et de distribution d'eau dont les 5 communes membres regroupent 6.337 habitants.

En Janvier 2023, la commune de Montclar sur Gervanne est devenue adhérente du syndicat SMPAS.

Monsieur Florian LABAT indique que cette demande de subvention a pour objectif de sécuriser l'alimentation en eau potable de la commune de Montclar sur Gervanne par la mise en conformité de la qualité de l'eau distribuée par ses sources. Cette mise en conformité sera assurée par l'installation d'une unité de désinfection automatique.

Le SMPAS sollicite l'agence Rhône Méditerranée Corse et le département de la Drôme en vue d'obtenir une aide financière sur un montant de dépense estimé à 53 005 € HT.

Montclar sur Gervanne possède deux ressources en cascade dans le prolongement de la Vaugelette : le captage de Daillon, tout d'abord, qui se jette 500 mètres plus loin dans le captage de Cote Belle. Le captage de Daillon est actuellement fermé pour cause de trop nombreuses non-conformités microbiologiques. La source de Cote Belle est également sujette à de nombreuses non-conformités microbiologiques et est également fermée la plus grande partie de l'année. En effet ces deux ressources sont distribuées sans désinfection. C'est un achat d'eau au syndicat SMEDG qui permet d'alimenter la commune durablement. La commune de Montclar est aujourd'hui très vulnérable car ne possède réellement qu'une seule ressource : l'achat d'eau au syndicat Drôme Gervanne. L'ARS demande depuis plusieurs années la mise en place d'un dispositif de désinfection à la mise en distribution du captage de Cote Belle pour limiter les risques de contamination bactériologiques. Au vu des volumes d'eau produits très modestes, une désinfection par une chloration automatique est la solution envisagée. Le raccordement électrique est déjà existant et l'installation sera construite dans un regard enterré.

En parallèle de ces travaux, un nouvel avis de l'ARS et d'un hydrogéologue agréé concernant l'utilisation de la ressource de Daillon doit être demandé. En effet au vu de la configuration existante, cette désinfection automatique pourra permettre de choisir de désinfecter soit l'une, soit l'autre, soit les deux ressources. L'ouvrage de la chloration automatique sera mis en place dans le prolongement de l'ouvrage existant.

Les conduites de trop-plein et de distribution seront remaniées et l'injection de chlore réalisée après le comptage. Le syndicat profitera des travaux pour rajouter un compteur de suivi d'étiage de la source. Ce compteur suivi en temps réel par notre télégestion permettra de suivre finement l'évolution de la source et son débit réel instantané d'étiage au pas de temps 5min (et non pas le volume consommé et mis en distribution). Le syndicat souhaite équiper tout son réseau de ce type de mesure pour mieux caractériser la réponse de ses sources à la sécheresse et aux précipitations, pour construire des courbes de tarissement, réaliser des projections sur la pluviométrie et les bassins versant et ainsi mieux comprendre et anticiper les épisodes de sécheresse.

Pour parfaire la sécurisation de ce captage, le schéma directeur souligne également la nécessité de :

- Mise en place d'un tampon sécurisé actuellement hors service ;
- Pose d'un clapet anti-intrusion à l'exutoire du trop-plein ;
- Réaliser une étude hydrogéologique + Réfection/réaménagement du drain principal sous réserve d'un gain potentiel des volumes produits.

Enfin le dernier volet de cette mise en conformité et sécurisation de la qualité de l'eau du réseau de Montclar concerne le réservoir communal. En effet, le schéma directeur eau potable finalisé en 2022, pointe la nécessité de vérifier l'état du génie civil du réservoir de Montclar. Après analyse par nos services il apparaît que l'intégrité du génie civil est en bonne état général. Le revêtement intérieur ACS par contre est en très mauvais état et doit être remis à neuf. Ce revêtement participe à l'étanchéité du réservoir mais également à garantir la potabilité de l'eau en évitant la fixation de colonie de bactérie dans les pores du béton.

Il est prévu d'initier ces travaux dès le 1^{er} janvier 2024.

L'estimation prévisionnelle de la dépense pour l'ensemble des travaux est présentée dans le tableau ci-après :

Opérations	Coût total en € HT
Installation de chantier	457 €
Chambre des vannes	8 847 €
Canalisation	2 441 €

Organes et comptages	1 980 €
Achat et installation d'une pompe doseuse (SMPAS)	1 500 €
Mise en place d'un tampon sécurisé (SMPAS)	1 500 €
Pose d'un clapet anti-intrusion à l'exutoire du trop-plein (SMPAS)	500 €
Côte-Belle : Étude hydrogéologique	10 000 €
Daillon : Procédure DUP (avis hydrogéologue, étude et enquête publique)	15 000 €
Reprise étanchéité réservoir Montclar	10 778 €
Montant Total HT des Travaux	53 005 €

A ce titre, les partenaires institutionnels sont sollicités avec :

- Le montant attendu demandé à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse est de 35 000 euros, montant estimé dans le contrat ZRR ;
- Le montant attendu demandé au département de la Drôme est de 5 000 euros, montant estimé dans le contrat ZRR ;
- Le reste à charge pour le syndicat soit 13 005 euros HT (25 %).

Monsieur le Président rajoute qu'il est nécessaire de mettre les sources à niveau en termes de conformité. Monsieur LABAT ajoute que ce type de dossier n'est normalement pas subventionné et qu'il l'est, car inséré dans le contrat ZRR.

Le Comité Syndical se prononce favorablement à l'UNANIMITE pour :

- Solliciter l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour un montant de 35 000 euros, soit 66 % du montant total HT de la dépense ;
- Solliciter le département de la Drôme pour un montant de 5 000 euros, soit 9 % du montant total HT de la dépense ;
- Autoriser Monsieur le Président à signer les marchés de travaux afférant.

3. Demande de subventions Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et ETAT -DETR-SECURISATION DE LA RESSOURCE EN EAU POTABLE – INTERCONNEXION PIEGROS LA CLASTRE

Monsieur le Président informe les membres de l'assemblée que le problème de l'alimentation en eau potable a toujours été très préoccupant dans la région de CREST. Plus particulièrement les communes qui occupent la basse Vallée de la Gervanne (BEAUFORT SUR GERVANNE - MONTCLAR SUR GERVANNE - SUZE SUR CREST) et la moyenne vallée de la Drôme (MIRABEL ET BLACONS – PIEGROS LA CLASTRE - AOUSTE SUR SYE) ont connu des problèmes de pénurie d'eau qui n'ont fait que s'aggraver au fil des ans du fait d'épisodes de sécheresse plus ou moins sévères.

Pour pallier au déficit de la ressource, les collectivités concernées se sont regroupées et ont créé, dans les années 60, un SIE dénommé "Syndicat Intercommunal des Eaux de Mirabel Piégros". Il s'agit aujourd'hui d'un syndicat de production et de distribution d'eau dont les 5 communes membres regroupent 6.337 habitants.

Monsieur Florian LABAT indique que ces dernières années, des épisodes de sécheresses de plus en plus longs et sévères mettent en difficultés les sources alimentant les hauts services de ces communes, particulièrement la source des Chapeaux et la source de Brunel sur la commune de Piégros la Clastre.

Cette demande de subvention a pour objectif d'interconnecter les points bas du réseau de la source de Brunel ainsi que de la source des Chapeaux au réseau principal de Piégros alimenté par Drôme Gervanne. Ces deux interconnexions assureront ainsi une deuxième ressource au réseau de Piégros la Clastre. Lors de la création des différents réseaux dans les années 60', ces maillages ont été mis en place. Malheureusement la trop grande différence de pression ne permet pas un maillage dynamique : tout doit être fait manuellement et seulement dans le sens de la basse vers la haute pression. Il manque en effet la mise en place de deux stabilisateurs de pression pour permettre une interconnexion dynamique dans les deux sens. Il est en effet prévu de laisser ces interconnexions ouvertes tout l'année, à l'équilibre, améliorant ainsi l'efficacité et la résilience des réseaux du syndicat SMPAS.

Le SMPAS sollicite la DETR, l'agence Rhône Méditerranée Corse et le département de la Drôme en vue d'obtenir une aide financière sur un montant de dépense estimé à 36 358 € H.T.

Il est prévu d'initier ces travaux dès le 1^{er} janvier 2024.

Afin de réaliser ces 2 maillages permettant de soulager 18% du débit des sources en étiage sévère, mais aussi de fournir un secours jusqu'à 72% des besoins de la commune de Piégros la Clastre en haute eaux (23% en étiage normal), l'estimation prévisionnelle de la dépense pour l'ensemble des travaux est présentée dans le tableau ci-après :

Opérations	Coût total en € HT
Création du maillage Chapeaux sous Voirie	16 248 €
Création du maillage Brunel sous Voirie	14 367 €
Création d'un jeu de vanne pour Brunel	5 453 €
Plan de récolement	290 €
Montant Total HT des Travaux	36 358 €

A ce titre, les partenaires institutionnels sont sollicités avec :

- Le montant attendu demandé à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse est de 16 500 euros, montant estimé dans le contrat ZRR ;
- Le montant attendu demandé à la DETR est de 9 090 euros, soit 25 % du montant total HT de la dépense ;
- Le reste à charge pour le syndicat soit 10 769 euros HT (30 %).

Monsieur le Président demande si ce type d'équipement peut être télégéré. Monsieur Florian LABAT indique que seule la pression serait suivie : pour un équipement complet, le coût serait élevé par rapport au service rendu.

Le Comité Syndical se prononce favorablement à l'UNANIMITE pour :

- Solliciter l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour un montant de 16 500 euros, soit 45 % du montant total HT de la dépense ;
- Solliciter l'Etat pour un montant de 9 090 euros, soit 25 % du montant total HT de la dépense ;
- Autoriser Monsieur le Président à signer les marchés de travaux afférant.

4. Décision modificative n°1 budget Principal (61100)

Monsieur le Président donne la parole à Caroline POSTAIRE pour la présentation de la décision modificative n°1. Elle indique qu'il convient d'inscrire les crédits suivants et de procéder à la décision modificative comme suit :

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 011 605		4 800,00	
D F 014 701249	3 000,00		
D F 022 022		13 000,00	
D F 042 6811 (ordre)	4 800,00		
D F 65 658	10 000,00		
R I 040 28158 OPFI (ordre)	4 800,00		
R I 13 1318 OPNI		4 800,00	

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures		17 800,00
	Réductions		17 800,00
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	13 000,00
Solde Réductions	13 000,00
Ouv. - Réd.	

Une charge de gestion courante (article 658) doit être réévaluée de 10 000€.

En effet, suite au transfert du régime IRCANTEC vers le régime CNRACL de certains agents en 2021, un remboursement a été opéré en 2022 (environ 4 000€). La charge de cette cotisation est en revanche demandée sur l'exercice 2023 (5 800 €).

Par ailleurs, la nouvelle convention d'assurance du personnel prévoit dès 2023, une avance sur cotisations de 2 000€.

La cotisation 2022 reste dans les montants budgétés (5 738.47€).

Par ailleurs, la participation aux emprunts du SMEDG (2 300€) est venu également grever le compte 658 (autrefois mandatée au 6618 et 1687).

Il convient également d'augmenter les crédits sur le compte relevant de la redevance pollution, le calcul 2023 ayant été trop juste pour intégrer la redevance pollution de Montclar.

Enfin une opération d'ordre est prévue sur le chapitre 042 pour anticiper les futurs amortissements de la commune de Montclar (travail d'intégration en cours en Trésorerie).

Le Comité Syndical se prononce favorablement à l'UNANIMITE sur la modification n°1 du budget 61100.

5. Décision modificative n°1 budget Assainissement (61102)

Monsieur le Président indique qu'il convient d'inscrire les crédits suivants et de procéder à la décision modificative comme suit :

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 014 706129	500,00		
D F 022 022		1 000,00	
D F 042 6811 (ordre)	500,00		
R 1040 2801 OPFI (ordre)	500,00		
R 113 131 OPNI		500,00	

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement	EQUILIBRE	
Dépenses :	Ouvertures		1 000,00	Solde Ouvertures	500,00
	Réductions		1 000,00	Solde Réductions	500,00
Equilibre :	Ouv. - Red.			Ouv. - Red.	

Comme pour le budget général, une modification sur une opération d'ordre est prévue sur le chapitre 042 pour anticiper les futurs amortissements de la commune de Montclar (travail d'intégration en cours en Trésorerie).

Le Comité Syndical se prononce favorablement à l'UNANIMITE sur la modification n°1 du budget 61102.

6. Admissions en non-valeur et créances éteintes de titres des recettes des années 2016 à 2023 sur la M 49

Monsieur le Président donne lecture au Conseil Syndical des courriers de Madame la Trésorière de Crest qui sollicite l'admission en non-valeur des créances suivantes :

Sur le budget principal (61100) :

- 4 873.24 euros à l'article 6541 ANV du 23/08)
- 2 271 euros à l'article 6542. (856.18€ + 559.68€ + 855.14€)

Sur le budget annexe (61102) :

- 306.94 euros à l'article 6541 (ANV du 23/08/23)
- 574.46 euros à l'article 6542 (173.06€ + 65.24€ + 94.78€ + 241.38€)

Monsieur François BROCARD demande à quels exercices budgétaires ces sommes sont-elles rattachées.

Madame Caroline POSTAIRE indique qu'il s'agit des années 2016 à 2023.

Monsieur Philippe BERNA fait part de son étonnement concernant l'année 2023.

Monsieur Denis BENOIT indique que seules les créances éteintes concernent l'année 2023 (décisions des tribunaux notamment).

Madame Caroline POSTAIRE indique par ailleurs qu'il n'est pas possible de transmettre la liste nominative de ces non-recouvrements pour cause de RGPD.

Le Comité Syndical se prononce favorablement à l'UNANIMITE (1 abstention : Philippe BERNA) pour

- Admettre en non-valeur les créances suivantes,
- Autoriser Monsieur le Président à procéder au mandatement,

- Signer tout document relatif à cette affaire. Il dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2023.

7. Réévaluation du tarif de contrôle d'un assainissement non collectif au pétitionnaire dans le cadre d'une vente

Monsieur le Président expose au Conseil Syndical que, conformément à l'article 9 du règlement du S.P.A.N.C., un tarif pour le contrôle d'un assainissement non collectif est appliqué lorsque celui-ci est demandé par un pétitionnaire notamment dans le cadre d'une vente.

La proposition consiste à revaloriser celui-ci, notamment pour permettre de refacturer des prestations supplémentaires lorsque celles-ci sont réalisées (dégagement des regards notamment).

En effet, il est bien stipulé dans le formulaire préalable à la visite, que tous les regards doivent être dégagés et accessibles. Or, parfois ce n'est pas le cas et les abonnés sont favorables à la facturation d'un surcoût horaire pour déterrer ces regards, ce qui évite de payer une contrevisite et/ou d'avoir une installation non conforme si aucun élément probant n'est visible.

Le syndicat intercommunal des Eaux SMPAS pourrait facturer au pétitionnaire un surcoût basé sur la facture du prestataire (prestations supplémentaires).

Laurence ALGOUD demande quel est le coût lors d'un premier contrôle dans le cas d'une vente. Monsieur le Président lui indique que le montant est égal à 200 euros.HT.

Monsieur le Président rappelle aux conseillers syndicaux de la commune de Saillans que ceux-ci ne prennent pas part au vote, car la compétence assainissement autonome sur Saillans a été déléguée au SIGMA.

Le Comité Syndical se prononce favorablement à l'UNANIMITE pour décider d'appliquer ce surcoût basé sur la facture du prestataire en plus des 200 euros HT (tarif de facturation du contrôle d'un assainissement non collectif au pétitionnaire dans le cadre d'une vente)

8. Mise en place des titres-restaurant

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2321-2,

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment son article L732-2,

Vu le Code du Travail, notamment ses articles L3262-1 et suivants, et R3262-1 et suivants,

Vu le Code général des impôts notamment son article 81,

Vu la loi n°2022-1726 notamment son article 4,

Vu l'article L452-42 permettant aux centres de gestion d'assurer la gestion de l'action sociale et de services sociaux en faveur des agents, à quelque catégorie qu'ils appartiennent ;

Vu l'ordonnance n° 67-830 du 27 septembre 1967 relative à l'aménagement des conditions du travail en ce qui concerne le régime des conventions collectives, le travail des jeunes et les titres-restaurant notamment son article 19,

Vu l'arrêté du 22 décembre 1967 relatif à l'application du décret n° 67-1165 relatif aux titres-restaurant,

Vu l'avis du Comité Social Territorial rendu le 26/06/2023

Considérant que :

Monsieur le Président rappelle qu'aux termes des dispositions L732-2 du Code général de la Fonction Publique, il appartient au conseil syndical de déterminer les modalités de mise en œuvre des prestations d'action sociale.

Monsieur le Président donne la parole à Madame Caroline POSTAIRE.

Il est proposé aux membres de l'assemblée que le personnel du syndicat bénéficie de titres-restaurant pour la pause déjeuner dans le cadre de mesures d'action sociale, en l'absence d'un service de restauration collective. Les modalités d'attribution des titres-restaurant doivent donc être délibérées en conseil syndical.

Le Centre de gestion de la Drôme proposera prochainement l'adhésion à un contrat-cadre de prestation sociales concernant les titres-restaurant. Cela sera de nature à améliorer les propositions financières et les services proposés.

Les caractéristiques précises du contrat cadre seront communiquées au terme de la procédure d'appel d'offres par le Centre de gestion de la Drôme. La collectivité pourra alors décider de son adhésion et des modalités de cette adhésion.

Le Centre de gestion de la Drôme ne proposant qu'un contrat sur les titres-restaurant, le Président propose d'actualiser ces conditions d'attribution comme suit :

- Les agents, fonctionnaires ou contractuels, et stagiaires, peuvent bénéficier d'un titre-restaurant par jour de travail dès lors que la journée de travail est entrecoupée d'une pause consacrée au déjeuner.
- Le montant de la valeur faciale du titre-restaurant sera de 6.50 euros et la participation financière de la collectivité/de l'établissement public sera de 50%. Il rappelle que la participation de l'employeur doit être comprise entre 50% et 60% de la valeur faciale du titre et ne pas excéder 6,50 €/agent/jour travaillé (seuil 2023) afin de ne pas être incluse dans l'assiette des cotisations sociales.
- Le nombre de titres-restaurant attribués mensuellement dépend du nombre de jours travaillés par semaine par l'agent en tenant compte de la diminution des droits en lien avec les absences au titre des congés annuels. Le nombre de titres-restaurant sera en outre diminué dans les cas suivants : - absence, quelle qu'en soit la raison (congés maladie, maternité, ASA, formation, etc.), - absence d'une demi-journée, - jours faisant l'objet d'une indemnisation de frais de déjeuner dans le cadre d'un déplacement, - prise en charge directe du déjeuner par la collectivité, - jours de congé exceptionnel...
- Ces titres restaurant seront émis à compter de l'adhésion au contrat-cadre proposé par le Centre de gestion de la Drôme sous la forme dématérialisée.
- Le Président est autorisé à signer, au nom et pour le compte du syndicat, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération notamment la convention d'adhésion

Le Président indique que le conseil social territorial a émis un avis favorable le 26 juin 2023 sur cette actualisation.

Monsieur Fabien SYLVAIN demande si l'adhésion des agents est obligatoire.

Madame Caroline POSTAIRE indique que c'est un choix des agents qui devra être constatée chaque année en début d'exercice.

Monsieur Fabien SYLVAIN demande si ce sont des chèques ou une carte.

Monsieur Florian LABAT indique que le choix se portera davantage sur une carte rechargeable.

Madame Caroline POSTAIRE indique que le coût est estimé autour de 5 500€ annuel si l'ensemble des agents demandait ces titres restaurants.

Monsieur Florian LABAT précise que c'est une demande des agents depuis plusieurs mois et concerne l'ensemble du personnel.

Le Comité Syndical se prononce favorablement à l'UNANIMITE pour :

DÉCIDER :

- D'adopter les conditions d'attribution des titres-restaurant présentées ci-dessus
- D'autoriser le Président à signer, au nom et pour le compte du syndicat, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération notamment la convention d'adhésion au contrat-cadre proposé par le Centre de Gestion pour la durée maximale du contrat-cadre.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

9. Création d'un poste d'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL NON PERMANENT (renfort)

Monsieur le Président donne la parole à Madame Caroline POSTAIRE pour présenter le poste et les besoins du service administratif.

Elle rappelle que le changement de logiciel facturation et comptabilité est en cours et que les agents sont actuellement en formation.

Afin de contrôler les données reprises des 3 500 abonnés et la saisie des abonnés des communes de Cobonne et Gisors et Lozeron, il est demandé le renfort temporaire d'un emploi administratif sur la base d'un temps plein pour 4 semaines.

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Conformément au Code général de la fonction publique notamment ses articles L332-8 et suivants, ces emplois sont par principe occupés par des fonctionnaires mais peuvent, par exception, être occupés par des contractuels.

La nature des fonctions sera précisée par une fiche de poste remise à l'agent à son arrivée,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif territorial en raison des nécessités de service et du bon fonctionnement de celui-ci (changement logiciels et intégration communes nouvelles),

Le Comité Syndical se prononce favorablement à l'UNANIMITE pour :

DÉCIDER :

- la création d'un emploi d'adjoint administratif territorial, non permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des effectifs joint en annexe est modifié ainsi pour tenir compte de la présente délibération :

Adjoint Administratif	1	Cat. C	35 h	Filière administrative	Emploi permanent
Adjoint Administratif	1	Cat. C	35 h	Filière administrative	Emploi non permanent
Adjoint technique	1	Cat. C	35 h	Filière technique	Emploi non permanent
Adjoint technique	4	Cat. C	35 h	Filière technique	Emplois permanents
Attaché Territorial	1	Cat. A	24h	Filière administrative	Emploi permanent
Ingénieur	1	Cat. A	35 h	Filière technique	Emploi permanent

10. Transfert des réseaux eau potable et assainissement du lotissement Les Coquelicots à Mirabel et Blacons dans le domaine public du SMPAS

Monsieur le Président retire de l'ordre du jour ce point n°10, le dossier n'étant pas suffisamment abouti en termes de reprise des voiries notamment (projet sur le transfert des réseaux eau potable et assainissement du lotissement Les Coquelicots à Mirabel et Blacons dans le domaine public du SMPAS).



Questions diverses

- **Bilan sur l'état des ressources pendant la période estivale**

Monsieur Florian LABAT présente 3 courbes représentant les débits des sources de la Beaume, Saint Moirans et la Doure (Gigors et Lozeron).

La Beaume est issue d'une nappe d'accompagnement du ruisseau du Contècle. Les 2 autres sources sont des ressources karstiques. Leur évolution est donc moins impactée par les épisodes de sécheresse.

Néanmoins, depuis 2017, les valeurs et niveaux de baisse ont été dépassés en 2019, et cette année.

Monsieur Florian LABAT présente les ressources de Côte Belle (Montclar), Daillon, Echelette, Brunel et Chapeaux. Il indique que l'on observe là aussi 2 types de courbes avec des sources karstiques (Daillon, Echelette et Brunel) et des sources se trouvant dans des nappes d'accompagnement (Chapeaux et Cote Belle).

Mi-août 2023, la situation était assez critique (sans rupture d'alimentation en eau potable grâce au nouveau réservoir) pour le réseau des Chapeaux. Des travaux d'urgence pour dégager une racine ont été entrepris et ont permis de retrouver un peu de marge de manœuvre (+1m3/h) avant les épisodes pluvieux.

- **Modification Tarification : Réunion de travail non décisionnaire**

- Définition des objectifs en vue d'une modification tarifaire
- Présentation de l'outil informatique
- Proposition de tarifs suite au travail conduit en bureau du syndicat

Monsieur le Président rappelle que le travail présenté a pour objectif de répondre aux critères :

- environnementaux (tarifs progressifs en fonction des volumes),
- sociaux avec une charge moins importante pour les foyers en difficulté
- de recherche d'autofinancement pour le plan d'investissement d'ici 2026.

Monsieur Florian LABAT présente un tableau permettant de définir des prix par tranche en fonction des volumes.

Madame Julie MEURANT fait part sa désapprobation, notamment en ce qui concerne l'augmentation pour les gros consommateurs, et notamment les agriculteurs-éleveurs qui ne peuvent répercuter le surcoût, car dépendantes de coopératives, ou autres. Monsieur Denis BENOIT indique aussi, qu'en fonction du type d'activité professionnelles, certaines consommations ne peuvent être diminuées.

Monsieur David GARAYT, maire de Gigors et Lozeron précise qu'il s'agit d'une volonté politique sur le territoire : quelles activités souhaitent-on privilégier ?

Monsieur Philippe RIBIERE, maire de Cobonne, indique qu'il faut veiller à l'égalité financière car si les gros consommateurs, qui amèneront davantage de recettes financières, diminuent leurs consommations, les recettes ne seront plus perçues par le SMPAS.

Monsieur Denis MARLENS indique qu'il ne faut pas défavoriser les familles nombreuses (consommation annuelle supérieure à 150m3).

Madame Laurence ALGOUD demande quel est le volume consommé par le monde agricole.

Monsieur Philippe BERNA explique que le coût forfaitaire des factures d'eau et d'assainissement est actuellement important et qu'une réflexion pourrait être engagée pour diminuer cette recette fixe (abonnements).

Monsieur le Président indique qu'il est contre cette baisse de prix forfaitaire car le coût d'amortissement d'une canalisation d'eau et d'assainissement ne dépend pas de la consommation. De plus, le syndicat a besoin de bénéficier de ressources sûres, ce qui n'est pas le cas pour la facturation de l'eau qui peut très bien fluctuer en fonction des consommations.

Monsieur le Président conclut en demandant que soit étudié le nombre d'abonnés par tranche et d'identifier les gros consommateurs qui seraient impactés par cette modification tarifaire.

Un document sera transmis aux conseillers afin d'étayer leurs futures réflexions.

Une prochaine réunion de travail sera organisée, pour si possible acter les nouveaux tarifs avant la fin de l'année 2023.

Le Président, Gilles MAGNON

La séance est levée à 19h40



A handwritten signature in black ink, appearing to be "Gilles MAGNON", written over a circular stamp. The stamp is identical to the one on the left, containing the text "SIMPAS - Syndicat Intercommunal des Eaux" and the address "50 Espace des Cascades, 26400 Mirabel et Blacons".